



Règlement Intérieur de Demain Supermarché

PRÉAMBULE

Demain Supermarché est une coopérative alimentaire participative, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS), gérée et gouvernée par ses membres.

Elle a été créée à l'initiative d'un groupe de consommateurs aspirant à un mode de consommation durable et responsable, désireux d'accéder à des produits sains et de qualité tout en garantissant aux producteurs une juste rémunération par le biais de circuits courts.

La Coopérative Demain Supermarché développe ainsi un réseau de distribution collectif et coopératif, établi sur la base d'un fonctionnement démocratique, permettant d'offrir à ses membres l'accès à des produits issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement, principalement biologiques ou résultant d'une culture issue d'une production locale.

Afin de redonner du sens à la consommation tout en développant le lien social, la Coopérative Demain Supermarché s'applique à sensibiliser le public aux enjeux alimentaires actuels et a pour ambition de devenir un lieu d'échange et de partage ouvert à toutes et tous.

Le fonctionnement de la Coopérative est essentiellement basé sur l'énergie et la coopération de ses membres.

Ce Règlement Intérieur a pour objet de fixer les modalités de la participation bénévole des membres coopérateurs.rices à l'activité de Demain Supermarché.

Il s'agit d'un document modulable qui tend à refléter l'expression de l'ensemble des coopérateurs.rices.

Son contenu est ainsi susceptible d'évoluer pour s'ajuster à la réalité du fonctionnement de Demain Supermarché et sera régulièrement mis à jour par le Comité de Gouvernance de la Coopérative.

La participation à l'activité de Demain Supermarché implique la souscription de parts sociales dans la Coopérative et le respect des dispositions des Statuts de la société et du Règlement Intérieur¹.

¹ Ces documents sont en permanence disponibles sur le site internet de la Coopérative (<https://www.demainsupermarche.org>), en version papier à l'Épicerie (2 place des Pavillons 69007 Lyon) et sur demande à l'adresse courriel suivante (demainsupermarche@gmail.com).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
SOMMAIRE	2
PRINCIPES ET VALEURS DE DEMAIN SUPERMARCHÉ	4
Participer à la Gouvernance de la Coopérative	4
Structure juridique de la Coopérative	4
Structure organisationnelle de la Coopérative	5
1- Rôle opérationnel de l'équipe salariée dans l'Épicerie	5
2- Relation entre l'équipe salariée et les coopérateurs.rices bénévoles	5
PARTIE 1 - DEVENIR COOPÉRATEUR.RICE	6
Article 1 : Devenir coopérateur.rice	6
Article 2 : Avant de s'engager : la possibilité d'essayer l'Épicerie sans être coopérateur.rice	6
Article 3 : Souscrire des parts sociales dans la Coopérative	7
1- Montant et modalités de souscription des parts sociales	7
2- Aménagements	7
Article 4 : Devenir coopérateur.rice de catégorie B ou C	7
Article 5 : Se retirer de la Coopérative	7
Article 6 : Responsabilité	8
Article 7 : Gestion des litiges	8
Article 8 : Motif et procédure d'exclusion	8
1- Motifs d'exclusion	8
2- Demande d'exclusion	8
3- Procédure d'exclusion	8
4- Sanctions possibles	9
5- Effets de l'exclusion	9
PARTIE 2 - ÊTRE CONTRIBUTEUR.RICE	10
Article 9 : Participer au fonctionnement de la Coopérative	10
Article 10 : Bénévolat	10
Article 11 : S'inscrire à une contribution	10
1- Contribution permanente	10
2- Contribution volante	11
Article 12 : Modifier sa contribution	11
1- Échanger sa contribution avec un autre membre	12
2- Changer sa date ou son horaire si le membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement sa contribution dans le créneau qu'il avait choisi	12
Article 13 : Rattraper sa contribution	12
1- Règle de base : double contribution	12
2- Exception à la règle de la double contribution	12
3- Modalités de rattrapage	12
Article 14 : Jours fériés	13
Article 15 : Manquer sa contribution	13

1- Suspension	13
2- Désinscription	13
Article 16 : Tolérance	13
1- Délai de « grâce »	13
2- Extension	13
Article 17 : Statut du membre	14
Article 18 : Aménagement des contributions	14
1- Absences temporaires	14
2- Dispense de contribution	16
3- Adaptations de contributions	16
Article 19 : Organisation des contributions	16
Article 20 : Tâches à réaliser lors de la contribution	17
1- Tâches attribuées aux coopérateurs.rices	17
2- Tâches réservées au personnel salarié	17
Article 21 : Coordinateurs.rice d'équipe	17
Article 22 : Bureau des Membres	18
1- Le Bureau des Membres vous répond	18
2- Participer au Bureau des Membres	18
PARTIE 3 - ÊTRE CONSOMMATEUR.RICE	19
Article 23 : Accès des membres à L'Épicerie :	19
Article 24 : Bénéficiaire	19
Article 25 : Impossibilité d'effectuer ses achats à l'Épicerie	19
Article 26 : Accès des visiteurs au supermarché	19
Article 27 : Modalités d'accès à l'Épicerie	19
1- Jours et horaires d'ouverture	19
2- Emplacement, mode d'accès	20
3- Modalités pratiques	20
4- Sécurité et vol	20
PARTIE 5 - ÊTRE DÉCISIONNAIRE	21
Article 28 : Demain Supermarché, une gouvernance partagée	21
Article 29 : Coopérateur.rice	22
Article 30 : Commissions	22
Article 31 : Comité Opérationnel	23
Article 32 : Comité de Gouvernance	23
Article 33 : La Présidence	24
Article 34 : L'Assemblée Générale	24
ANNEXE 1 : Structure organisationnelle de la Coopérative	25
ANNEXE 2 : Liste des situations ouvrant droit à une souscription réduite de parts sociales	26
ANNEXE 3 : Planning des semaines A B C D	27
ANNEXE 4 : Glossaire	28
ANNEXE 5 : Cadre de référence	30
ANNEXE 6 : Charte relationnelle	33

PRINCIPES ET VALEURS DE DEMAIN SUPERMARCHÉ

Demain Supermarché est aujourd'hui une Épicerie et prochainement un supermarché coopératif et participatif géré par ses membres. Le fonctionnement de la Coopérative est fondé sur plusieurs principes :

- Principe démocratique, une personne = une voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues.
- Principe participatif, chaque coopérateur.rice participe au fonctionnement du magasin en y travaillant 3 heures tous les 28 jours.
- Principe non spéculatif, les parts sociales (aussi appelées « actions ») sont revendues à leur valeur nominale et ne peuvent faire l'objet d'une plus-value. La souscription de parts sociales ne permet pas de générer des revenus, sauf pour une catégorie d'action spécifique (action de catégorie C) qui peut éventuellement percevoir une rémunération dont le montant est fixé en Assemblée Générale.
- Principe d'économie directe, la Coopérative propose des prix de vente au plus près possible du prix de revient. Les bénéfices sont réinvestis dans la Coopérative.

Les principes de coopération et de solidarité de la Coopérative Demain Supermarché sont inscrits dans le cadre de référence ainsi que dans plusieurs chartes, annexées au présent Règlement Intérieur.

Avant de rejoindre la Coopérative, il est nécessaire d'avoir pris connaissance de ses valeurs, ainsi que des modalités de souscription et de contribution.

Nous invitons vivement tout nouveau coopérateur.rice à lire avec attention ces documents issus du collectif car ils contiennent l'essence même des valeurs de la Coopérative.

Participer à la Gouvernance de la Coopérative

Être coopérateur.rice c'est avant tout participer à la vie de l'Épicerie, outre le droit d'y faire ses achats ceci implique de participer à son fonctionnement et à sa gouvernance.

Cela implique également de créer et faire vivre des initiatives et projets collectifs en son sein.

En souscrivant des parts sociales au sein de la Coopérative, et en acceptant de respecter ses Statuts et le Règlement Intérieur, chaque coopérateur.rice démontre sa volonté de faire partie du projet, et de participer au fonctionnement de la Coopérative.

Structure juridique de la Coopérative

La Coopérative Demain Supermarché a été créée à l'initiative d'un groupe de personnes, réuni à l'origine au sein de l'association « Les amis de Demain », en vue de proposer à ses membres des produits issus principalement de l'agriculture biologique et de circuits courts dans un supermarché dont le fonctionnement est basé sur la coopération et la participation de ses membres.

Demain Supermarché a pris la forme d'une coopérative de consommation organisée en Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable, ce qui permet facilement aux nouveaux associés d'intégrer la Coopérative ou de s'en retirer.

Le capital social de la Coopérative est divisé en trois catégories de parts sociales (aussi appelées « actions ») :

- Les parts sociales de catégorie A, réservées aux coopérateurs.rices consommateurs, personnes physiques ayant vocation à recourir directement ou indirectement aux services de la Coopérative.
Chaque coopérateur.rice consommateur dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales souscrites. Seuls les coopérateurs.rices consommateurs peuvent effectuer leurs contributions et réaliser leurs achats dans l'Épicerie.
- Les parts sociales de catégorie B, réservées aux associés non consommateurs, qui ne souhaitent pas ou n'ont pas la possibilité de consommer dans l'Épicerie ou qui souhaitent simplement soutenir le projet. Ces parts sociales de catégories B peuvent être souscrites par toutes personnes physiques ou morales qui entendent contribuer, notamment par l'apport de capitaux, à la réalisation des objectifs de la Coopérative, sans avoir vocation à recourir à ses services. Les détenteurs de ces parts sociales devront être agréés par l'Assemblée Générale après consultation du Comité de Gouvernance.
Les associés non consommateurs disposent du droit de vote.
Ils disposent d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales souscrites.
- Les parts sociales de catégorie C, réservées aux associés institutionnels, personnes morales ou physiques, qui peuvent bénéficier d'une rémunération décidée en Assemblée Générale.
Ils n'ont pas de droit de vote.
Les détenteurs de ces parts sociales de catégorie C devront être agréés par l'Assemblée Générale après consultation du Comité de Gouvernance.

Structure organisationnelle de la Coopérative

La participation active des membres est centrale dans le modèle d'autogestion que Demain Supermarché met en place. À l'exception de certaines tâches et responsabilités assumées par le personnel rémunéré de la Coopérative, la majorité des tâches et activités liées à l'objet social de Demain Supermarché sont confiées aux membres qui les assument à titre bénévole.

Cette implication des membres se concrétise également dans la gestion participative de la Coopérative à un sens large et sans lien hiérarchique entre les salariés et les coopérateurs.rices bénévoles.

Équipe salariée

1- Rôle opérationnel de l'équipe salariée dans l'Épicerie

Les salariés sont autonomes pour prendre les décisions liées à la gestion du magasin.

Ils effectuent le travail complémentaire aux tâches effectuées par les coopérateurs.rices et nécessitant une vision globale de Demain Supermarché et une responsabilité quotidienne suivie.

Cela comprend :

- L'achat et la gestion des approvisionnements en lien avec la Commission Produits,
- Le fonctionnement interne : gestion des clés, de l'alarme, de l'emplacement des produits, des procédures de réception des livraisons, achat de matériel d'entretien, plan de nettoyage, etc.,
- La maintenance des locaux,
- Veiller au respect des réglementations,
- Effectuer les investissements de moins de 5 000 €,
- Toutes actions jugées nécessaires dans le cadre de sa mission pour le bon fonctionnement de la Coopérative.

2- Relation entre l'équipe salariée et les coopérateurs.rices bénévoles

Tous les salariés ont par ailleurs des responsabilités de supervision et de coordination sur la participation des membres au fonctionnement de l'Épicerie, sans que cela n'implique de lien de subordination.

Les salariés de Demain Supermarché accompagnent les coordinateurs.rices d'équipe afin qu'ils aient une vision globale de toutes les tâches de leur équipe et du fonctionnement de l'Épicerie pendant leur créneau, sans que cela n'implique de lien de subordination.

PARTIE 1 - DEVENIR COOPÉRATEUR.RICE

Les membres de Demain Supermarché participent au fonctionnement de la Coopérative par :

- Un apport financier (via la souscription de parts sociales),
- La participation directe à la gestion des activités menées par la Coopérative (via une contribution de 3 heures tous les 28 jours)*,
- La participation aux Assemblées Générales et l'exercice de son droit de vote (1 coopérateur.rice = 1 voix),
- La participation aux Commissions, Comité Opérationnel et Comité de Gouvernance.

** La participation directe à la gestion des activités est bénévole et s'adresse aux seuls coopérateurs.rices ayant souscrit des parts sociales de catégorie A.*

Article 1 : Devenir coopérateur.rice

Toute personne désirant devenir membre de la Coopérative doit obligatoirement participer à une réunion d'intégration en suivant 3 étapes :

1- S'inscrire à une réunion d'intégration via le site www.demain-supermarché.org ou en contactant le Bureau des Membres,

2- Se rendre à la réunion d'intégration à la date choisie afin de pouvoir :

- Découvrir les valeurs, la structure et le fonctionnement de Demain Supermarché,
- Remplir sur place ou restituer le bulletin d'adhésion préalablement rempli à la Coopérative et souscrire ses parts sociales,
- Choisir son créneau de contribution.

3- Recevoir par mail ou éditer au Bureau des membres la confirmation de l'intégration à la Coopérative permettant :

- D'effectuer sa contribution de 3 heures, tous les 28 jours,
- De faire ses achats à l'Épicerie.

Article 2 : Avant de s'engager : la possibilité d'essayer l'Épicerie sans être coopérateur.rice

Les personnes qui ne sont pas certaines de vouloir rejoindre la Coopérative et désirent d'abord tester l'Épicerie, sans avoir à participer à une réunion d'intégration, disposent de plusieurs options (cumulables) :

1- Possibilité de tester les produits et services de l'Épicerie durant un mois, sans engagement

Lors de cette phase de test d'une durée maximale d'1 mois, toute personne peut avoir accès aux biens et services proposés par Demain Supermarché.

Cet accès est à demander au Bureau des Membres, qui fournira un code provisoire permettant de réaliser ses achats au sein de l'Épicerie.

2- Possibilité d'expérimenter la réalisation d'une contribution de 3 heures

Toute personne souhaitant découvrir le fonctionnement de la Coopérative peut participer à la gestion du magasin en réalisant bénévolement une ou plusieurs contributions de 3 heures, accompagnée d'une équipe de coopérateurs.rices.

Cette contribution d'essai permet notamment de :

- Participer concrètement à la gestion collective du magasin (caisse, mise en rayon, etc.),
- Faire connaissance avec des coopérateurs.rices qui pourront partager leur expérience,
- Trouver le créneau adéquat pour réaliser sa contribution.

A l'issue du mois d'essai d'achat, et/ou après avoir réalisé une contribution-test, toute personne convaincue par cette première approche de Demain Supermarché et désirant devenir coopérateur.rice devra s'inscrire à une réunion d'intégration pour devenir membre de la Coopérative.

Article 3 : Souscrire des parts sociales dans la Coopérative

1- Montant et modalités de souscription des parts sociales

Pour devenir coopérateur.rice, il faut nécessairement souscrire des parts sociales dans le capital de la Coopérative.

Peuvent souscrire des parts sociales dans le capital de la Coopérative toute personne physique :

- Majeure,
- Majeure sous protection juridique (représentée par son tuteur ou curateur),
- Mineure émancipée (plus de 16 ans),
- Mineure non-émancipée représentée par ses parents ou son représentant légal.

Chaque coopérateur.rice doit souscrire 10 parts sociales de la Coopérative Demain Supermarché.

Ces parts sociales ont une valeur nominale de 10 € chacune. Le montant de la souscription est donc de 100 €.

Chaque coopérateur.rice doit présenter pour sa souscription une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Si l'accord d'un représentant est nécessaire (curateur, tuteur, parents) ces derniers devront eux aussi présenter une pièce d'identité lors de la souscription.

2- Aménagements

Par exception, les étudiant.e.s, bénéficiaires des minimas sociaux et situations visées en annexe 2, peuvent, sur présentation d'un justificatif, souscrire 1 seule part sociale d'un montant de 10 €.

Par ailleurs, la Commission Accessibilité pourra envisager chaque situation individuellement.

Tout souscripteur.rice pourra saisir cette Commission par l'intermédiaire du Bureau des Membres ou via l'adresse demainsupermarche.access@gmail.com.

Un échelonnement du paiement est également possible en 2, 3 ou 4 échéances.

Le statut de Coopérateur.rice à Demain Supermarché ne sera accordé qu'après versement de la totalité des paiements.

A défaut d'une souscription de la totalité des parts sociales selon l'échelonnement de paiements prévu, l'intégration au sein de la Coopérative ne sera pas validée, les sommes déjà versées seront alors restituées dans un délai de 2 mois.

Souscrire au capital de Demain Supermarché inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société. Toutefois, la Coopérative ayant pris la forme d'une Société par Actions Simplifiée, les associés ne seront responsables qu'à hauteur de leurs apports au capital social de la société.

En pratique, cela signifie que le risque maximum est de perdre le montant des parts sociales souscrites.

Article 4 : Devenir coopérateur.rice de catégorie B ou C

Les personnes physiques ou morales souhaitant soutenir la Coopérative, sans effectuer la contribution de 3 heures tous les 28 jours, ont aussi la possibilité de devenir associées de Demain Supermarché en souscrivant des parts sociales, après approbation du Comité de Gouvernance et validation de leur souscription par l'Assemblée Générale.

Les coopérateurs.rices de catégorie B ou C ne disposent cependant pas de la faculté de faire leurs achats au sein de l'Épicerie ou du futur Supermarché.

Les coopérateurs.rices de catégorie B bénéficient d'un droit de vote lors des Assemblées Générales.

Les coopérateurs.rices de catégorie C ne bénéficient pas de droit de vote. Leurs parts sociales peuvent éventuellement donner droit à rémunération si l'Assemblée Générale l'autorise.

Article 5 : Se retirer de la Coopérative

Chaque Coopérateur.rice est libre de quitter la Coopérative à tout moment, quel qu'en soit le motif en adressant sa demande par courrier recommandé à la Présidence de la Coopérative.

Il peut demander le remboursement des parts sociales souscrites ou en faire don à la Coopérative.

Légalement la Coopérative dispose d'un délai de 5 ans pour rembourser les souscriptions. Elle s'engage toutefois à le faire sans délai, sauf en cas de situation financière précaire.

La loi prévoit par ailleurs que le remboursement de la part soit diminué de la quote-part des pertes de la Coopérative au moment de sa sortie.

Article 6 : Responsabilité

Les membres sont tenus de respecter les infrastructures, les locaux ainsi que le matériel et les biens mis à leur disposition par Demain Supermarché.

Tout coopérateur.rice est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité relatives à toutes les activités au sein de la Coopérative Demain Supermarché.

Dans ce cadre, la Coopérative leur fournit les protections nécessaires pour effectuer les tâches nécessitant des règles d'hygiène et de sécurité (charlotte, gants, etc.) qu'ils sont tenus de porter.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité et d'accessibilité.

Ils renoncent à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la coopérative Demain Supermarché et l'association Les Amis de Demain pour les dommages matériels, corporels, et immatériels consécutifs occasionnés pendant ses activités au sein de la Coopérative.

Article 7 : Gestion des litiges

Tout membre qui rencontre des difficultés avec un autre membre lors de la réalisation de sa contribution doit en référer à son.sa coordinateur.rice d'équipe qui pourra proposer une médiation.

En cas de difficulté persistante, le.la coordinateur.rice d'équipe devra en informer la Commission Médiation.

Lorsqu'un membre rencontre une difficulté avec son.sa coordinateur.rice d'équipe, il peut en aviser directement la Commission Médiation.

La Commission Médiation pourra, selon la gravité du litige, solliciter le Comité Opérationnel afin qu'une proposition de sanction, suspension ou exclusion soit soumise au Comité de Gouvernance.

Article 8 : Motif et procédure d'exclusion

L'exclusion des membres de la Coopérative est prononcée par le Comité de Gouvernance sur proposition du Comité Opérationnel.

1- Motifs d'exclusion

Tout membre peut être exclu s'il cesse de remplir les conditions d'admission, ou s'il commet des actes contraires à l'intérêt moral et matériel de la société. En outre, les motifs suivants peuvent justifier l'exclusion d'un membre :

- Non-respect des obligations inscrites au Règlement Intérieur,
- Dégradation volontaire du matériel en usage à la Coopérative,
- Faute grave qui peut comprendre le vol, la violence, les discours haineux ou racistes, acte de sabotage, etc.
- Comportements irrespectueux envers d'autres membres.

2- Demande d'exclusion

Tout membre de la Coopérative qui estime disposer d'un motif justifié, peut demander, via l'envoi d'une lettre dûment motivée adressée au Comité Opérationnel, la mise en place de la procédure d'exclusion.

Une telle demande, ne pourra être acceptée si elle est anonyme et/ou ne contient pas le nom de la personne accusée d'un fait potentiellement jugé cause d'exclusion.

La demande d'exclusion est transférée dans les plus brefs délais à la Commission responsable de la gestion des membres mandatée par le Comité de Gouvernance et n'entraîne pas la suspension du membre mis en cause.

3- Procédure d'exclusion

La Commission responsable de la gestion des membres mandatée par le Comité de Gouvernance est chargée de mettre en place la procédure d'exclusion.

- La Commission remet son avis au Comité Opérationnel qui se réunit et décide en ayant pris en compte les différentes positions.
- Le Comité Opérationnel remet son avis au Comité de Gouvernance, qui statue.
- Le Comité de Gouvernance communique sa décision d'exclusion lors de l'Assemblée Générale.

4- Sanctions possibles

En fonction de la situation, le Comité Opérationnel peut suggérer au Comité de Gouvernance différentes sanctions :

- La suspension temporaire,
- La réintégration conditionnelle,
- L'exclusion définitive.

La décision de sanction est constatée par un procès-verbal dressé et signé par le Comité de Gouvernance et mentionne les faits sur lesquels l'exclusion est fondée.

Il est fait mention de la sanction dans le registre des coopérateurs.rices ainsi qu'au dossier du coopérateur.

Si le membre est exclu, une copie de la décision d'exclusion est adressée dans les quinze jours, par lettre recommandée, à l'associé exclu.

5- Effets de l'exclusion

A compter de la décision d'exclusion, le membre exclu n'aura plus accès aux produits et services de la Coopérative et ne pourra plus participer à son fonctionnement.

Il pourra solliciter le remboursement de ses parts sociales selon les modalités prévues à l'article 14 des statuts de la Coopérative.

PARTIE 2 - ÊTRE CONTRIBUTEUR.RICE

Article 9 : Participer au fonctionnement de la Coopérative

Demain Supermarché est une Épicerie participative. La contribution active des membres est centrale dans le modèle d'autogestion que la Coopérative Demain Supermarché a mis en place.

À l'exception de certaines tâches et responsabilités assumées par le personnel rémunéré de la Coopérative, la majorité des tâches et activités liées à son objet social est confiée aux membres qui les assument à titre bénévole.

Article 10 : Bénévolat

Les contributions effectuées à l'Épicerie relèvent du bénévolat. Il n'existe pas de lien de subordination entre les salariés ou les coordinateurs.rices et les coopérateurs.rices effectuant leur contribution.

Il est strictement interdit de rémunérer un tiers pour faire sa contribution ou d'accepter une rémunération de qui que ce soit pour assurer la sienne.

De même, il est interdit de se faire remplacer par un tiers pour réaliser sa contribution, même par son Bénéficiaire (voir article Bénéficiaire).

Article 11 : S'inscrire à une contribution

Après avoir participé à une réunion d'intégration, chaque coopérateur.rice est invité.e à s'inscrire sur le planning, en fonction de ses disponibilités.

Il.elle rejoint ainsi une équipe avec laquelle il.elle effectuera ses contributions mensuelles.

La contribution est l'acte de participer aux tâches de fonctionnement de la Coopérative.

Il s'agit de permanences d'une durée de 3 heures consécutives à effectuer une fois tous les 28 jours.

Ces contributions peuvent être permanentes ou volantes.

1- Contribution permanente

Le régime de principe est la contribution permanente. Chaque coopérateur.rice s'inscrit via son Espace Membre ou le Bureau des Membres sur un créneau horaire qui reste inchangé d'une contribution à l'autre, ce qui lui permet d'avoir de la prévisibilité sur ses contributions.

Chaque coopérateur.rice choisit un créneau horaire de contribution : un jour de la semaine, un horaire et un cycle de semaines (A, B, C ou D).

Par exemple, mardi, 9 h 30 - 12 h 30, semaine A, ce qui signifie qu'il.elle retrouvera son équipe tous les mardis des semaines du cycle A, à 9 h 30.

Horaire des créneaux :

Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h00
11h45 à 14h45
14h30 à 17h30
17h15 à 20h15
19h30 à 21h00

2- Contribution volante

Par exception, pour faciliter la participation des membres ayant des emplois du temps irréguliers, les personnes qui auraient des difficultés à assurer leur contribution selon un créneau permanent toutes les 4 semaines peuvent choisir le régime de la contribution volante qui fonctionne par vacances.

Le.la coopérateur.rice en contribution volant s'inscrit sur des créneaux variables à chaque contribution, ce qui lui permet d'ajuster sa contribution en fonction de son emploi du temps.

Ce système d'organisation du travail suit un rythme irrégulier : le membre qui choisit de réaliser ses contributions selon le régime volant n'est pas inscrit à un créneau régulier mais doit réaliser 13 contributions par an.

Il peut anticiper ses contributions et les accumuler sur une certaine période pour ne pas avoir à réaliser ses contributions pendant sa période d'indisponibilité.

Par exemple : un membre traverse une période intense d'activité professionnelle durant les mois de juin à octobre, et choisi de réaliser ses contributions avant cette période pour anticiper ses contributions. Étant à jour de ses contributions, il pourra donc toujours venir faire ses achats durant cette période.

En contrepartie de cette flexibilité, le membre qui choisit le régime volant est invité à s'inscrire à des créneaux pour lesquels il est plus difficile de trouver des contributeurs.rices (par exemple : pendant la journée en semaine, le samedi soir ou le vendredi soir).

Afin de programmer ses contributions, le membre qui choisit le régime volant pourra s'inscrire aux créneaux disponibles de son choix via son Espace Membre ou auprès du Bureau des Membres sur place ou par téléphone.

La liste des places vacantes couvre 4 semaines et, chaque lundi matin, une semaine est ajoutée en fonction des places libres dans les équipes A B C D.

Un membre de l'équipe volante peut donc planifier ses vacances 4 semaines à l'avance, pas plus. Il peut en programmer 5 au maximum sur cette période (sous réserve qu'il y ait de la place) et ne peut effectuer plus de deux contributions par jour.

Les membres de l'équipe volante peuvent annuler leurs contributions sans pénalité jusqu'à 1 heure avant leur démarrage, exclusivement auprès du Bureau des Membres, pendant les horaires d'ouverture. L'annulation ne pourra se faire auprès du coordinateur de l'équipe dans laquelle la contribution volante est programmée.

Le décompte des présences fonctionne pour l'équipe volante comme un prélèvement mensuel. Tous les jeudis de la semaine A, le système informatique de Demain Supermarché retire une vacation du compte de chacun des membres de l'équipe volante.

Si le compte est bénéficiaire (il fait apparaître une ou plusieurs contributions effectuées), le membre est à jour de ses contributions et peut réaliser ses achats dans l'Épicerie. En revanche, s'il est vide (aucune contribution réalisée) ou s'il est déficitaire en raison de contributions manquées, deux contributions sont retirées du compte. Le membre doit ainsi une contribution de rattrapage et une contribution complémentaire comme tout membre soumis à la règle de la double contribution.

Le rythme des contributions étant irrégulier, il est important pour le membre de l'équipe volante de s'assurer régulièrement via son Espace Membre ou auprès du Bureau des Membres que le solde de ses contributions n'est pas déficitaire, auquel cas il devra programmer des contributions de rattrapage.

Exemple : un membre de l'équipe volante qui n'avait aucune contribution réalisée dans son compte le jour de décompte doit effectuer une double contribution de rattrapage. Son compte est donc débité de deux contributions et affiche « - 2 contributions ». Pour être à jour pour le prochain décompte, il dispose ainsi de 4 semaines pour programmer et effectuer 3 contributions : les 2 contributions de rattrapage + la contribution qu'il doit effectuer pour la période suivante de 4 semaines.

Il est toutefois conseillé, dans une optique de bon fonctionnement de la Coopérative, de rejoindre une contribution permanente. Ce n'est que si l'emploi du temps du membre ne le permet pas qu'une contribution volante pourra être envisagée.

Article 12 : Modifier sa contribution

Le bon fonctionnement de la Coopérative reposant sur la participation de ses membres, ceux-ci s'engagent à effectuer les contributions auxquelles elles.ils se sont inscrit.e.s.

Toutefois, des événements prévisibles ou imprévisibles étant susceptibles d'empêcher un membre de réaliser une contribution, celui-ci pourra la modifier.

Afin de ne pas affecter l'organisation de la Coopérative, le membre devra soit :

1- Échanger sa contribution avec un autre membre

Pour cela, il pourra trouver d'autres contributeurs.rices à la recherche d'un échange, en consultant soit la rubrique « Echange de contribution » de son Espace Membre soit le tableau d'affichage situé à l'entrée de l'Épicerie.

Dans le cas où le.la contributeur.rice ne trouverait pas un.e remplaçant.e, il.elle devra en informer son.sa coordinateur.rice d'équipe pour voir avec lui comment organiser son remplacement.

Le.la contributeur.rice remplaçant.e devra inscrire son nom et son prénom sur la feuille de présence à côté du nom du.de la contributeur.rice qu'il.elle remplace afin que l'échange soit pris en compte au titre de sa contribution.

2- Changer sa date ou son horaire si le membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement sa contribution dans le créneau qu'il avait choisi

Dans ce cas, le membre devra contacter sans délai le Bureau des Membres pour modifier le créneau auquel il était inscrit.

Article 13 : Rattraper sa contribution

1- Règle de base : double contribution

Lorsqu'un.e membre n'a pas pu effectuer une contribution qui était prévue il.elle devra la rattraper et compenser son absence en réalisant une contribution complémentaire.

Il devra alors rattraper la réalisation manquée, plus la contribution complémentaire pour être à jour de ses contributions.

Le membre dispose jusqu'à la période suivante (soit 28 jours) pour rattraper la contribution manquée et la contribution complémentaire. Il veillera en outre à réaliser la contribution de la période suivante.

Cette règle de la double contribution ne constitue pas une sanction mais est nécessaire pour l'organisation de la Coopérative puisque le bon fonctionnement de l'Épicerie repose sur l'assiduité des membres.

Cette règle est calquée sur le modèle de la Park Slope Food Coop qui a mis en place cette politique de double contribution suite aux débuts difficiles de la Coopérative new-yorkaise lorsque le niveau de présence des contributeurs était peu important. Elle vise à inciter les membres à réaliser les contributions programmées et à les dissuader de réaliser des contributions non programmées pour rattraper les contributions manquées.

2- Exception à la règle de la double contribution

Par exception, en fonction de la situation particulière du membre et de la raison de l'absence, le.la coordinateur.trice d'équipe pourra décider que celui-ci ne devra rattraper que la compensation manquée.

Le membre est alors dispensé de réaliser la contribution complémentaire et disposera de 28 jours pour réaliser sa contribution de rattrapage.

Le choix du.de la coordinateur.rice d'équipe de dispenser le membre absent de réaliser la contribution complémentaire reste à sa discrétion, aucune condition spécifique ne lui est imposée pour prendre sa décision.

Il.elle prendra toutefois en considération l'assiduité générale du membre, son implication dans la vie de la Coopérative, les raisons de l'absence, etc.

Par exemple, dans le cas où le membre prévient suffisamment tôt le.la coordinateur.rice de son absence et qu'il est habituellement assidu, celui-ci sera plus enclin à dispenser le membre de la contribution complémentaire.

En revanche, dans le cas où le membre est régulièrement en retard lors de ses contributions ou qu'il était en mesure de prévenir son.sa coordinateur.rice d'équipe de son retard mais qu'il ne l'a pas informé, le.la coordinateur.rice préférera appliquer la règle de la double contribution.

En cas de désaccord avec la décision du.de la coordinateur.rice d'équipe, le membre pourra solliciter la Commission Médiation selon la procédure prévue pour la gestion des litiges et/ou demander à changer d'équipe au Bureau des Membres.

3- Modalités de rattrapage

Lorsqu'un membre n'a pas pu effectuer l'une de ses contributions il devra rattraper la contribution manquée (outre la contribution complémentaire le cas échéant) au cours de la période en cours ou de la période suivante. S'il rattrape sa contribution manquée au cours de la période suivante, elle s'ajoute à la contribution programmée pour cette période.

Pour rattraper sa contribution manquée, le membre devra consulter le tableau des contributions pour s'inscrire en priorité sur l'un des créneaux disponibles et signer la feuille de présence le jour du rattrapage.

Si aucun créneau disponible ne lui convient, le membre pourra se présenter à l'Épicerie au début du créneau de son choix et se joindre à l'équipe présente pour rattraper sa contribution manquée ou sa contribution complémentaire. Dans ce cas,

le membre devra impérativement se présenter à l'heure, le coordinateur d'équipe pouvant refuser un membre qui arrive en retard pour réaliser son rattrapage.

Lorsqu'il arrive à l'Épicerie, le membre devra confirmer sa participation au créneau qu'il a choisi pour rattraper sa contribution en signant la feuille de présence.

Article 14 : Jours fériés

Dans le cas où Demain Supermarché décide de fermer l'Épicerie un jour férié, le coopérateur.rice ayant une contribution programmée ce jour-là est automatiquement exempté de celui-ci.

Dans le cas où Demain Supermarché est ouvert un jour férié et qu'un coopérateur.rice doit réaliser sa contribution ce jour-là mais souhaite toutefois s'absenter, celui-ci sera dispensé de la contribution complémentaire et n'aura donc à réaliser que la contribution de rattrapage, sous réserve d'avoir informé au préalable le coordinateur d'équipe de son absence.

Article 15 : Manquer sa contribution

Parce que la pérennité des activités de la Coopérative Demain Supermarché nécessite de pouvoir compter sur chacun de ses membres, en cas d'absence non rattrapée à l'une de ses contributions, son droit à effectuer ses achats dans l'Épicerie pourra être suspendu.

Lorsque le ou la contributeur.rice aura manqué plusieurs contributions consécutives, il pourra par ailleurs être désinscrit temporairement de la liste des contributeurs.

1- Suspension

Lorsqu'un membre a manqué sa contribution et qu'il n'a pas pu la rattraper pendant la contribution en cours, il sera suspendu jusqu'à ce qu'il ait rattrapé la contribution manquée et la contribution complémentaire le cas échéant. Dans ce cas, il ne pourra pas effectuer d'achat dans l'Épicerie tant qu'il n'aura pas effectué le rattrapage de la contribution manquée qui s'ajoute à la contribution en cours.

2- Désinscription

Lorsqu'un membre a manqué au moins deux contributions consécutives qu'il n'a pas rattrapé, il est automatiquement désinscrit de son créneau. Il reste membre de la Coopérative mais n'a plus le droit d'y faire ses achats, de même que son Bénéficiaire.

Il peut toutefois y faire ses rattrapages ce qui lui permet de demander à être réintégré à la vie de la Coopérative une fois sa situation régularisée.

Lorsque le membre sait par avance qu'il va manquer deux créneaux successifs et qu'il ne souhaite pas être désinscrit de son équipe, il.elle peut soit organiser un échange avec un autre membre de la Coopérative, soit contacter le Bureau des membres pour organiser un congé temporaire.

Pour réintégrer la vie de la Coopérative, le membre désinscrit doit se réinscrire pour un créneau auprès du Bureau des Membres.

Une fois inscrit dans une nouvelle équipe, le membre doit effectuer les rattrapages dus au moment de la désinscription.

Article 16 : Tolérance

Afin d'assurer aux coopérateurs.rices une certaine flexibilité, Demain Supermarché a prévu deux types d'aménagements qui protègent les contributeurs.rices du statut "Suspendu".

Ces aménagements permettent aux membres de continuer à faire leurs achats, de manière temporaire, s'ils ne sont pas à jour de leur contribution :

1- Délai de « grâce »

La première fois qu'un membre vient à l'Épicerie après avoir été suspendu, il déclenche, en badgeant à l'entrée, un délai de grâce de 10 jours. Pendant cette période, le membre peut toujours faire ses achats, mais doit régulariser la situation à l'origine de sa suspension : soit en assurant les rattrapages nécessaires, soit en régularisant d'éventuels problèmes administratifs (erreur de saisie par exemple).

2- Extension

L'extension suit le même principe que le délai de grâce puisqu'elle permet au membre concerné de faire ses achats et lui accorde du temps pour régulariser sa situation.

Pour bénéficier d'une extension, le membre doit en faire la demande à un des coordinateurs.rices d'équipe, le jour de sa contribution.

L'extension est accordée pour une durée de 28 jours : elle court à compter du moment où elle est demandée jusqu'à la contribution programmée suivante.

Si le membre n'arrive pas à régulariser sa situation pendant cette extension, plusieurs extensions consécutives- 6 maximum – peuvent être demandées.

Les extensions sont accordées à la discrétion du coordinateur d'équipe. Si tous les rattrapages dus ne sont pas effectués à l'issue de ces extensions, la suspension du droit de faire ses achats à l'Épicerie devient effective jusqu'à la fin des rattrapages et il convient en outre d'assurer les contributions programmées pour ne pas être désinscrit.

Article 17 : Statut du membre

Chaque membre possède un statut qui lui confère des droits et des obligations. Chaque membre peut consulter son statut de différentes façons :

- En se rendant sur son Espace Membre,
- En contactant le Bureau des Membres,
- Lors du passage de son badge à l'entrée du magasin au comptoir d'accueil.

Le statut varie selon que le membre est à jour ou non de ses contributions.

Le tableau suivant représente l'évolution des statuts d'un membre en fonction de l'état de ses contributions :

Statut	État des contributions	Droit de faire ses achats
A jour	Le membre a réalisé sa contribution mensuelle.	Oui
En alerte	Le membre a manqué sa contribution 1 fois.	Oui. Toutefois le membre a 4 semaines pour régulariser sa situation
Suspendu	Le membre n'a pas réalisé ses rattrapages durant la période de 4 semaines. Il doit rattraper sa contribution manquée et sa contribution complémentaire (sauf dispense) outre la contribution en cours.	Non
Désinscrit	Le membre a manqué 2 contributions consécutives	Non
En Extension	Le membre doit réaliser ses contributions de compensation	Oui mais temporairement

Article 18 : Aménagement des contributions

1- Absences temporaires

a) Absence jusqu'à 4 semaines

En cas d'absence prévisible pour une durée de 4 semaines (période correspondant à une contribution) le système d'échange de contribution avec un autre membre est à privilégier.

b) Absence d'une durée de 4 à 8 semaines

En cas d'absence prévisible pour une durée supérieure à 4 semaines mais inférieure à 8 semaines (soit une période correspondant à deux contributions consécutives), le coopérateur.rice peut effectuer par avance les contributions qu'il aurait dû réaliser pendant la période d'indisponibilité.

Ces contributions anticipées permettent au coopérateur.rice d'accumuler deux contributions en prévision de son absence et de lui permettre de réaliser ses achats à l'Épicerie pendant cette période.

c) Absence d'une durée de 8 semaines à 12 mois

En cas d'absence supérieure à 8 semaines et jusqu'à 12 mois maximum, le coopérateur.rice pourra demander un congé temporaire au Bureau des Membres.

Le coopérateur.rice qui prévoit de s'absenter de la Coopérative pour un minimum de huit semaines (correspondant à au moins deux contributions consécutives), mais pas plus d'un an peut demander s'il le souhaite à bénéficier d'un congé temporaire.

Durant cette période, le membre absent n'est pas obligé d'effectuer ses contributions et il ne pourra pas faire l'objet d'une suspension ou d'une désinscription. En revanche il ne pourra plus réaliser ses achats à l'Épicerie jusqu'à la date de reprise de ses contributions, de même que son Bénéficiaire.

La demande de congé temporaire doit être effectuée en amont du départ, ce type de congé ne pouvant être utilisé rétroactivement pour les contributions manquées.

d) Absence supérieure à un an

En cas d'absence supérieure à un an, le coopérateur.rice devra en informer le Bureau des Membres qui le désinscrira des contributions pendant toute la période d'indisponibilité. À son retour, le coopérateur.rice devra se réinscrire auprès du Bureau des Membres et choisir un nouveau créneau.

Pendant cette période, le coopérateur.rice désinscrit ne peut pas réaliser ses achats à l'Épicerie, de même que son Bénéficiaire.

Le tableau récapitulatif suivant présente les différentes possibilités d'aménagement selon la durée d'absence prévisible :

Durée de l'absence	Aménagement	Conséquences
Absence de moins de 4 semaines (une seule contribution concernée)	Échanger avec un.e autre coopérateur.rice	Une contribution déplacée Droit d'accéder à l'Épicerie pour faire ses achats
Absence supérieure à 4 semaines et inférieure à 8 semaines (deux contributions concernées)	Anticiper les contributions à réaliser pendant la période d'absence	Deux contributions déplacées Droit d'accéder à l'Épicerie pour faire ses achats
Absence de plus de 8 semaines jusqu'à 1 an maximum (entre deux et 12 contributions concernées)	Demande de congé temporaire au Bureau des Membres	Suspension de l'obligation de réaliser ses contributions Suspension du droit d'accéder à l'Épicerie pour faire ses achats en cas de congé temporaire, y compris pour le Bénéficiaire
Absence supérieure à 1 an (plus de 12 contributions concernées)	Informez le Bureau des Membres avant la période d'absence	Désinscription temporaire du membre Suspension du droit d'accéder à l'Épicerie pour faire ses achats jusqu'à la réintégration du membre, y compris pour le Bénéficiaire

2- Dispense de contribution

a) Incapacités

Lorsqu'un membre est dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les contributions, il peut demander une dispense pour incapacité, et devra fournir à la Coopérative un certificat médical couvrant sa période d'incapacité.

Le membre sera dispensé d'effectuer ses contributions mais aura toujours le droit de réaliser ses achats à l'Épicerie durant cette période.

b) Deuil

Si un membre manque sa contribution suite à un décès dans sa famille, il ne doit aucun rattrapage.

Il en informe au plus tôt son coordinateur d'équipe qui indique son absence sur la feuille de présence.

Cette exception ne concerne qu'une seule contribution. Si le membre a des responsabilités liées au décès ou si elle a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant ainsi des contributions supplémentaires, il.elle doit contacter le Bureau des Membres pour solliciter une demande de congé temporaire.

c) Congé parental

Les jeunes parents (y compris en cas d'adoption) peuvent demander s'ils le souhaitent à bénéficier de 12 mois de congé leur permettant de maintenir leur droit à faire leurs achats à l'Épicerie, sans avoir à réaliser de contribution pendant cette période.

Le congé démarre au plus tôt quatre semaines avant la date prévue pour la naissance, sauf motif médical.

Le membre qui rejoint la Coopérative avec un nourrisson peut bénéficier d'un congé parental équivalent au temps restant entre la date d'inscription et le premier anniversaire de l'enfant.

Si les deux parents sont membres de la Coopérative, chacun d'eux a droit à 12 mois de congé.

d) Membres actifs participant à la Gouvernance de la Coopérative

Afin d'encourager les membres à s'investir au sein d'une Commission sans que cet engagement (qui s'ajoute à son obligation de contribution), ne constitue une charge trop importante pour celui-ci, Demain Supermarché a prévu une possibilité de dispense de contribution.

Les membres qui souhaitent s'investir au sein d'une Commission peuvent ainsi solliciter auprès du Comité Opérationnel une dispense de contribution pendant toute la durée de leur mission.

Le Comité Opérationnel définit librement les modalités de dispense ainsi que les personnes pouvant en bénéficier (en prenant en considération notamment la présence aux réunions de travail, l'investissement au sein de la Commission, le temps passé).

3- Adaptations de contributions

En cas de besoin ou situation spécifique, la Commission Accessibilité et les coordinateurs.rices d'équipes pourront être sollicités afin d'envisager la mise en place d'aménagements.

A titre d'exemples : accompagnement par un tuteur.trice/binôme, aménagement matériel, adaptation des fiches de poste, aménagements de la durée des contributions, etc.

Article 19 : Organisation des contributions

La contribution lorsqu'elle n'est pas « volante » se fait au sein d'une équipe intervenant au même jour et au même créneau tous les 28 jours.

Chaque coopérateur.rice s'attribue, au sein du collectif, 13 créneaux de contribution par an.

Les créneaux sont organisés sur un cycle de quatre semaines.

Chacune des semaines est rattachée à une lettre : semaine A, semaine B, semaine C et semaine D.

Chaque coopérateur.rice est donc en charge d'un créneau de 3 heures tous les 28 jours.

Le cycle se répète tout au long de l'année ; lorsque la semaine D se termine, revient A, puis B, et ainsi de suite.

Les semaines commencent le lundi et se terminent le samedi.

Chaque membre s'inscrit pour un créneau horaire (par exemple : 9h - 12h, lundi, semaine D).

Ce créneau désigne donc aussi « l'équipe » de ce membre. Les tâches seront réparties entre les membres de l'équipe selon les besoins du jour, le membre pourra néanmoins sélectionner un pôle de compétence (accueil, nettoyage, etc.) qui lui convient le mieux.

Chaque équipe doit choisir un membre pour servir de coordinateur d'équipe. Le.la coordinateur.rice d'équipe veille à ce que le déroulement de la contribution se passe bien et participe à l'organisation de son équipe.

Le.la coordinateur.rice d'équipe a pour mission notamment de :

- Présenter les nouveaux membres à l'équipe,
- Tenir le carnet de présence,
- Communiquer à l'équipe toute modification de procédure,
- Répartir les différentes tâches entre les membres de l'équipe,
- Participer à des réunions d'équipe pour discuter des problèmes éventuels qui peuvent surgir,
- S'assurer que les membres sont satisfaits de leurs contributions et procéder le cas échéant à des aménagements.

Article 20 : **Tâches à réaliser lors de la contribution**

1- **Tâches attribuées aux coopérateurs.rices**

Chaque coopérateur.rice est libre d'effectuer la tâche qu'il.elle souhaite lors de sa contribution, aucune tâche ne peut être imposée. Les membres d'une équipe se répartissent librement et consensuellement leurs rôles, avec l'aide d'un.e coordinateur.rice, en prenant en compte les choix de pôle de compétences et les capacités physiques de chacun ainsi que les besoins de la Coopérative.

L'assiduité et l'esprit collaboratif des coopérateurs.rices est donc une composante indispensable au bon déroulement des contributions.

À l'exception des membres de l'équipe volante, les membres d'une même équipe font leur contribution ensemble toute l'année, ils sont polyvalents et, avec le soutien des salariés, sont en charge du fonctionnement de l'Épicerie.

Ce fonctionnement comprend diverses tâches dont notamment le déchargement des livraisons et le stockage, la découpe, l'emballage, l'étiquetage de certains produits, l'approvisionnement des rayons, la tenue de la caisse, le nettoyage des locaux, l'accueil et le renseignement des membres.

Des fiches de process sont accessibles afin de guider les membres lors de la réalisation de leurs tâches.

2- **Tâches réservées au personnel salarié**

Les responsabilités et les tâches qui sont confiées au personnel salarié sont de caractère opérationnel, complémentaire et subsidiaire à celles que les coopérateurs.rices bénévoles peuvent effectuer.

Il s'agit principalement des tâches qui demandent une compétence spécifique ou technique qui n'est pas présente au sein des coopérateurs.rices bénévoles et qui est demandée de façon régulière pour la gestion de la Coopérative.

Il s'agit également des tâches qui demandent un suivi régulier.

Les responsabilités et tâches confiées à chaque personne salariée de la Coopérative sont définies par le Comité Opérationnel et le Comité de Gouvernance.

Article 21 : **Coordinateurs.rice d'équipe**

Le coordinateur.rice d'équipe est choisi parmi les coopérateurs.rices inscrits dans un même créneau horaire. Il constitue le lien entre les salariés et l'équipe de coopérateurs.rices et accepte à cet égard d'assumer des responsabilités supplémentaires.

Le rôle des coordinateurs.rices est notamment de :

- S'assurer de la présence des membres de son équipe lors de leur contribution,
- Présenter et intégrer les nouveaux coopérateurs.rices à l'équipe,
- Gérer l'activité des coopérateurs.rices dans le cadre de leurs contributions,
- Aider à répartir les tâches dans l'équipe et gérer le flux des tâches à réaliser,
- Communiquer les changements de procédure à l'équipe,
- Organiser de brèves réunions d'équipe en cas de besoins ou de difficultés éventuelles.

Article 22 : Bureau des Membres

Le Bureau des Membres est un organe opérationnel central de la Coopérative. Il organise la gestion des contributions des coopérateurs.rices.

Il centralise à la fois les demandes et les besoins et diffuse l'information à destination de toute la communauté des coopérateurs.rices.

Le Bureau des Membres est donc un organe essentiel pour la gestion administrative du statut de coopérateur.rice et l'organisation des contributions au sein de l'Épicerie.

1- Le Bureau des Membres vous répond

Le Bureau des membres est disponible pour répondre aux questions des coopérateurs.rices concernant l'organisation de leurs contributions et notamment :

- Informer les membres sur leur statut (à jour, en alerte, suspendu, désinscrit),
- Recevoir les demandes d'échanges des contributions,
- Recevoir les demandes de changement de créneau,
- Gérer les absences,
- Gérer les demandes de congés,
- Gérer l'inscription, la suspension et la désinscription des coopérateurs.rices.

Le mode de contact à privilégier pour joindre le Bureau des Membres est le téléphone

2- Participer au Bureau des Membres

L'organisation du Bureau des Membres est sous la tutelle de la Commission Culture Coopérative, en lien avec l'équipe salariée. Ses activités (notamment les permanences) sont assurées bénévolement sur des créneaux de contribution dédiée et/ou par des coopérateurs.rices de la Commission Culture Coopérative.

PARTIE 3 - ÊTRE CONSOMMATEUR.RICE

Article 23 : Accès des membres à L'Épicerie :

Peuvent faire leurs achats à l'Épicerie Demain :

- Les membres contributeurs de la Coopérative, à jour de leur contribution, et ne faisant pas l'objet d'une suspension ou d'une désinscription,
- Les enfants mineurs expressément autorisés par leur parent ou représentant légal, sous réserve du statut de ce dernier,
- Le Bénéficiaire désigné.e par le coopérateur.trice qui en aura fait mention, sous réserve du statut de ce dernier,
- Les non-membres souhaitant bénéficier d'un mois d'essai pour faire ses courses dans l'Épicerie.

Article 24 : Bénéficiaire

Le bon fonctionnement de la Coopérative reposant sur l'implication de ses membres pour assurer les tâches que génèrent leurs achats, lorsqu'un ménage ou une colocation est composée de plusieurs personnes majeures, il est fortement recommandé que chacun d'eux participe à la Coopérative en devenant coopérateur.

Toutefois, la participation à la vie de la Coopérative relevant d'un véritable engagement, notamment en termes de temps, Demain Supermarché accepte qu'une personne non coopérateur.rice soit désignée par le contributeur.rice comme Bénéficiaire.

Ainsi, tout contributeur.rice de la Coopérative peut désigner lors de son inscription un ou une Bénéficiaire qui pourra avoir accès à l'Épicerie pour faire ses achats, sous réserve que le membre contributeur.rice soit lui-même à jour de ses contributions.

Le Bénéficiaire désigné par le.la contributeur.rice pourra bénéficier des produits et services de la Coopérative et avoir un accès à l'Épicerie pour y faire ses achats, sans avoir à souscrire des parts sociales de catégories A et sans avoir à réaliser de contributions.

Le contributeur.rice ne pourra désigner qu'un.e seul.e Bénéficiaire qui devra obligatoirement être majeur au jour de la désignation, sans aucune condition quant à la nature des liens entre les personnes.

Le contributeur pourra désigner un.e nouveau.lle Bénéficiaire, ou ne plus en désigner, sur demande adressée au Bureau des membres.

Les Bénéficiaires sont évidemment dépendants du statut du membre auquel ils sont rattachés (à jour, en alerte, etc.).

Article 25 : Impossibilité d'effectuer ses achats à l'Épicerie

Dans le cas où un membre ne serait pas en mesure de faire ses achats lui-même à l'Épicerie pour cause de maladie, pour congé parental ou pour toute autre raison du même ordre, celui-ci peut demander à un autre membre de la Coopérative de réaliser ses achats à sa place, sans avoir à effectuer de démarche particulière auprès du Bureau des Membres.

Article 26 : Accès des visiteurs au supermarché

Lorsqu'un membre souhaite amener un visiteur non-coopérateur, il doit l'inscrire à l'accueil sur la liste des visiteurs.

Les visiteurs n'ont pas le droit de faire des achats.

La visite s'effectue au moment où le.la coopérateur.rice fait ses achats, et non lorsqu'il effectue sa contribution.

Dans le cas où un.e visiteur.euse se présente spontanément à l'Épicerie sans être accompagné d'un membre de la Coopérative, le membre en charge de l'accueil devra l'inscrire sur la liste des visiteurs et rechercher un membre disponible pour l'accompagner durant sa visite.

Article 27 : Modalités d'accès à l'Épicerie

1- Jours et horaires d'ouverture

L'Épicerie Demain Supermarché est ouverte pour les achats du mardi au samedi de 10 h à 20 h sauf exception (jours fériés déterminés, inventaire, etc.).

Elle est fermée le dimanche toute la journée.

Une caisse est ouverte pour les achats des membres réalisant leur contribution lorsque l'Épicerie est fermée pendant leur créneau horaire.

2- Emplacement, mode d'accès

L'Épicerie Demain Supermarché est situé 2, place des Pavillons dans le 7^e arrondissement de Lyon.

Il est possible d'y accéder grâce aux transports en commun suivants :

- Métro B arrêt Debourg ou Stade de Gerland
- Tram T1 arrêt ENS Lyon
- Bientôt Tram T6 arrêt Debourg (terminus)
- Bus C22 arrêt ENS Lyon
- Vélov' Station place des Pavillons n°7012 (devant la Bibliothèque)
- Vélov' Station place de l'école n°7046 (angle rue Saint-Cloud)

Des covoiturages pourront être organisés entre les coopérateurs.rices présents à l'Épicerie ou via le forum de l'Espace Membre.

3- Modalités pratiques

Chaque membre ayant intégré la Coopérative reçoit après son inscription un QR Code qu'il devra conserver sur son téléphone ou imprimer sur un papier. Au besoin, cette impression sera réalisée par le Bureau des Membres.

Ce QR Code permet au membre ou à son Bénéficiaire d'ouvrir la porte de l'Épicerie afin de réaliser sa contribution ou ses achats.

Il permet également d'identifier le membre ou son Bénéficiaire et de vérifier le statut du membre.

En cas d'oubli de son QR Code, chaque coopérateur.rice peut accéder à l'Épicerie en donnant son numéro de membre ou son nom de famille à l'accueil de l'Épicerie.

4- Sécurité et vol

Bien que le fonctionnement de Demain Supermarché soit basé sur la confiance entre les membres, il peut arriver que des vols soit commis au sein de l'Épicerie.

Pour la santé financière de la Coopérative, il est demandé aux membres de prendre la responsabilité de signaler toute suspicion de vol aux coordinateurs.rices d'équipe ou d'en référer directement au Bureau des Membres.

Par ailleurs, dans une perspective de dissuasion, il est demandé aux coopérateurs.rices de montrer le contenu de leur sac à la caisse sans attendre que le membre qui effectue sa contribution en accueil ou en caisse ne le leur demande.

Il est aussi recommandé aux coopérateurs.rices qui viennent à l'Épicerie pour effectuer leur contribution de ne jamais avoir d'objets de valeur sur eux et de ne jamais laisser leur sac ou porte-monnaie sans surveillance.

Des casiers seront à la disposition des coopérateurs.rices durant leur contribution bénévole.

PARTIE 5 - ÊTRE DÉCISIONNAIRE

Article 28 : Demain Supermarché, une gouvernance partagée

Organes	Compétences et actions
Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none">- Décide le plan de gestion annuel et/ou pluriannuel,- Modifie les statuts,- Nomme et révoque la Présidence et les membres du Comité de Gouvernance,- Entérine l'exclusion d'un membre,- Valide les comptes et le rapport d'activités annuels.
La Présidence	<ul style="list-style-type: none">- Représente la Coopérative à l'égard des tiers,- Contracte au nom de la Coopérative toute opération qui la concerne (sous réserve de l'accord du Comité de Gouvernance ou de l'Assemblée Générale lorsque l'opération dépasse certains montants).
Comité de Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">- Assiste la Présidence pour la gouvernance de la Coopérative- Elabore le budget annuel prévisionnel en collaboration avec la Commission Financement et les salariés,- Autorise la Présidence à réaliser des opérations pour le compte de la Coopérative lorsqu'elles dépassent un certain montant,- Vote les résolutions proposées par le Comité Opérationnel si celles-ci sont jugées en accord avec l'objet social et l'intérêt de la Coopérative,- Décide des sanctions ou exclusions de membres,- S'assure de la mise en place et du suivi des résolutions prises en Assemblée Générale et des décisions de la Présidence.- Assure la transparence et la bonne diffusion des informations aux coopérateurs.rices (outils collaboratifs, NL, réseau sociaux, site internet, forum),- Détermine le calendrier des forums, les coordonne et les anime,- Mesure l'impact social, environnemental et économique du projet Demain Supermarché,
Comité Opérationnel	<ul style="list-style-type: none">- Définit les objectifs à moyen terme de la Coopérative,- Propose des notes préparatoires aux décisions tactiques du Comité de Gouvernance et rédige des résolutions,- Décide de mettre en place de nouvelles Commissions en fonction des besoins,- Coordonne et pilote les Commissions.
Commissions	<ul style="list-style-type: none">- Travaillent par thèmes pour des missions spécifiques (communication, comptabilité, etc.)- Permettent notamment l'éclosion et/ou l'encadrement d'initiatives de terrain.

Équipe salariée	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion du point de vente en lien avec les coordinateurs.rices, - La gestion des stocks, achats et commandes en lien avec la Commission Produits, - Le fonctionnement interne du point de vente en lien avec la Commission Process, - Le recrutement et le licenciement des salariés en lien avec la Commission Salarié, - L'ouverture et la fermeture de l'Épicerie, - Le règlement des factures, - Analyse et réalise des plans d'action financiers et comptable en lien avec la Commission Finance, - Coordonne et supervise les inventaires, - Le lien et le suivi avec le GRAP, - Le développement du logiciel Odoo en lien avec la Commission Informatique.
Coordinateur/ Coordinatrice d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Gère la présence et les absences des contributeurs et veille au bon déroulement des contributions, - Aide à répartir les tâches entre les membres de son créneau, - Fait le lien entre le personnel salarié et les contributeurs.rices durant son créneau, - Gère les difficultés susceptibles de survenir au cours du créneau de contribution.
Coopérateur/ Coopératrice	<ul style="list-style-type: none"> - Effectue ses contributions (membre de catégorie A) - Dispose d'un droit de vote pour les décisions prises en Assemblées Générales, - Peut s'investir dans la vie de la Coopérative à travers sa participation au sein des Commissions et Comités.

Article 29 : Coopérateur.rice

Les coopérateurs.rices de Demain Supermarché participent au fonctionnement de la Coopérative par un apport financier (via la souscription de parts sociales), et de temps (via la participation directe bénévole à la gestion des activités menées par la Coopérative).

Par ailleurs, Demain Supermarché est aussi un projet qui ne cesse de grandir et d'évoluer. Ce mouvement est possible grâce à l'implication des coopérateurs.rices volontaires qui choisissent de participer au projet au-delà de leur contribution de 3 heures.

La Coopérative encourage les coopérateurs.rices à s'investir au sein de Commissions et, également, au sein du Comité Opérationnel et/ou Comité de Gouvernance afin de prendre part à différents niveaux de décision, être pilote d'un projet, et être acteurs de la coordination de la Coopérative.

En tant que bénévole, les coopérateurs.rices ne peuvent se voir imposer des tâches, actions ou missions qu'ils ne souhaitent pas réaliser. De même, ils ne peuvent être sanctionnés pour la non réalisation ou la mauvaise exécution de tâches, actions ou missions au sein de la Coopérative.

Article 30 : Commissions

Les Commissions sont créées ou supprimées par le Comité Opérationnel et sont mandatées sur des thèmes ou pour des missions spécifiques.

Chaque Commission :

- Désigne en son sein deux référents pour le Comité Opérationnel,
- Est en lien avec un salarié référent (afin d'assurer la continuité).

Chaque Commission s'inscrit dans un cadre de travail défini par le Comité Opérationnel. Ce cadre de travail comporte la thématique générale d'action, les objectifs à long terme, la durée de chacune de ses missions.

La Commission est compétente pour exécuter ses missions et prendre les décisions opérationnelles en lien avec son objet. Elle peut également préparer et soumettre des propositions de résolution à l'attention du Comité Opérationnel.

Chaque Commission pourra se voir allouer un budget propre par le Comité Opérationnel après accord du Comité de Gouvernance. Ce budget lui confère une autonomie financière et décisionnelle indispensable à la réalisation de ses missions.

Article 31 : Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel est l'instance de la Coopérative qui assure la préparation des décisions tactiques. Il est également l'outil de coordination et de pilotage des Commissions.

Le Comité Opérationnel est composé :

- Des référents de chaque Commission,
- D'au moins un des salariés.

Le Comité Opérationnel peut également inviter à ses réunions tout coopérateur.rice dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins. Ce coopérateur.rice participera à la prise de décision finale.

Le Comité Opérationnel se réunit selon ses besoins.

L'ordre du jour est établi via un ordre du jour participatif, envoyé au préalable au moins deux jours avant la réunion.

Les décisions sont prises par recherche de consensus ou à défaut à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président de séance, désigné par les membres en début de séance, est prépondérante.

Chaque année, le Comité Opérationnel établit le cadre de travail et les modalités de chaque Commission :

- Définit les missions des Commissions,
- Propose un budget de fonctionnement pour chaque Commission,
- Attribue un certain nombre d'exonération de contribution par Commission,
- Propose des résolutions au Comité de Gouvernance et lui fournit les notes préparatoires nécessaires pour la prise de décision.

Article 32 : Comité de Gouvernance

Le Comité de Gouvernance assiste la Présidence pour l'administration de la Coopérative.

Il est composé de trois membres au moins, pris parmi les associés coopérateurs.rices, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Lors de la création de la Coopérative Demain Supermarché, en juillet 2019, le Comité de Gouvernance est composé de 21 membres.

Le Comité de Gouvernance se réunit sur la convocation de la Présidence ou de l'animateur aussi souvent que l'intérêt de la Coopérative l'exige.

Les décisions sont prises par recherche de consensus ou à défaut à la majorité des voix des membres présents et en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le Comité de Gouvernance participe, aux côtés de la Présidence, à la détermination des orientations de l'activité de la Coopérative et veille à leur mise en œuvre.

Il a notamment le pouvoir de :

- Surveiller les dépenses d'administration et d'exploitation,
- Approuver tous baux et locations d'immeubles ou de fonds de commerce,
- Approuver l'exercice de toutes les actions judiciaires tant en demande qu'en défense,
- Approuver tous traités, transactions ou compromis,
- Participer à l'arrêté des comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale,
- Approuver le rapport de la Présidence à l'Assemblée Générale sur les comptes et la situation de la Coopérative,
- S'assurer de la mise en place et du suivi des résolutions prises en Assemblées Générales et des décisions de la Présidence,
- Mesure l'impact social, environnemental et économique de notre projet,
- Assure la transparence et la bonne diffusion des informations aux coopérateurs.rices (outils collaboratifs, NL, réseau sociaux, site internet, forum),
- Décide des sanctions ou exclusions de membres,
- Statue sur les propositions portées par le Comité Opérationnel.

Il est également consulté lors de :

- Tous achats et ventes d'immeubles et des fonds de commerce,
- Tous nantissements de fonds de commerce,
- Toutes mainlevées d'opposition, d'inscriptions hypothécaires, ou de nantissement, ainsi que des désistements de privilèges avec ou sans paiement.

En outre, le Comité de Gouvernance pourra révoquer à tout moment la Présidence ou les Directeurs Généraux le cas échéant, selon la procédure prévue dans les statuts de la Coopérative.

Article 33 : La Présidence

La Coopérative est représentée à l'égard des tiers par la Présidence qui est nommée pour une durée de 2 ans par l'Assemblée Générale. La Présidence peut être assistée par des Directeurs Généraux, nommés également par l'Assemblée Générale qui peut décider de leur déléguer ou non le pouvoir de direction de la Coopérative.

La Présidence est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Coopérative, dans la limite de l'objet social, exception faite des décisions soumises à l'accord du Comité de Gouvernance et de celles soumises à l'accord de l'Assemblée Générale (par exemple pour contracter au nom de la Coopérative en vue de réaliser une opération dépassant un certain montant défini par les statuts).

Article 34 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les associés. Elle est l'organe souverain de la Coopérative.

L'ordre du jour de chaque Assemblée est fixé par le Comité de Gouvernance. Toutefois, toute demande émanant d'un associé ou d'un groupe d'associés souhaitant insérer un point dans l'ordre du jour est obligatoirement prise en compte par le Comité de Gouvernance.

Chaque associé, de catégories A et B, présent dispose d'une voix et d'une seule quel que soit le nombre de parts sociales dont il dispose. Il est porteur des voix pour les associés qu'il représente dans la limite de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle prend toutes les décisions autres que celles qui sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle a notamment le pouvoir de:

- Fixer les orientations générales de la Coopérative,
- Elire et révoquer les membres du Comité de Gouvernance,
- Agréer les nouveaux associés de catégories B et C,
- Elire et révoquer la Présidence,
- Approuver ou redresser les comptes,
- Ratifier l'affectation des excédents proposée par la Présidence et le Comité de Gouvernance,
- Autoriser la Présidence à engager la Coopérative dans des opérations dont le montant dépasse un certain seuil.

Les délibérations d'une Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des présents ou représentés.

Toutes les décisions ne pouvant être prises en Assemblée Générale Ordinaire, sont prises en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il s'agit principalement des décisions portant sur :

- La transformation de la Coopérative,
- La modification du capital social - augmentation, amortissement et réduction -,
- Les fusions, scission, apport partiel d'actifs,
- La dissolution,
- La modification des statuts, sauf transfert de siège social.

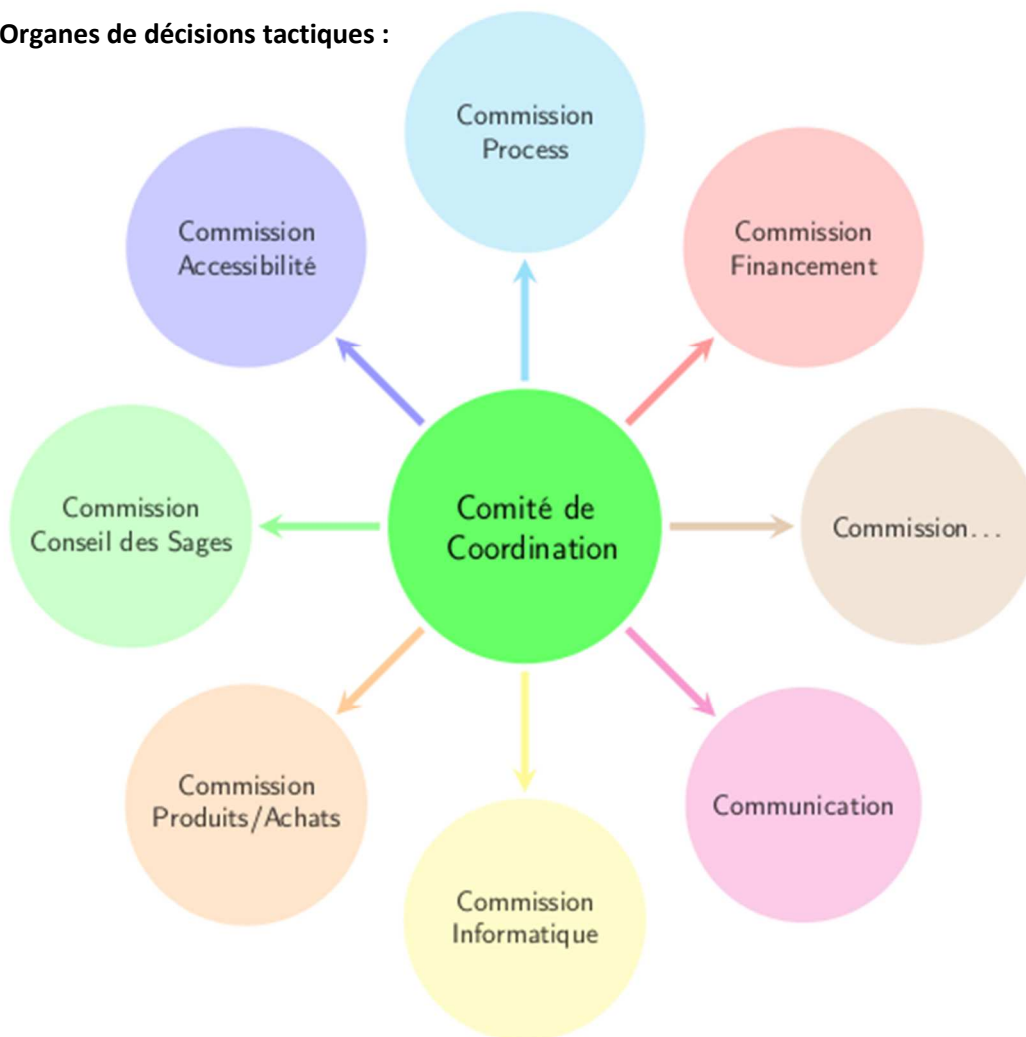
Les délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des présents ou représentés.

Annexe 1 – Structure organisationnelle de la Coopérative

Organes de décisions stratégiques :



Organes de décisions tactiques :



Organes de décisions opérationnelles :



Annexe 2 – Liste des allocations et situations ouvrant droit à une réduction du nombre de parts sociales à souscrire pour intégrer la Coopérative

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)
- Allocation transitoire de solidarité (ATS)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation veuvage (AV)
- Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Étudiants
- Personnes en service civique
- Garantie jeunes (GJ)
- Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)
- Aidants familiaux

Annexe 3 : Planning des contributions 2019-2020

Octobre 2019							
	L	M	M	J	V	S	D
A		1	2	3	4	5	6
B	7	8	9	10	11	12	13
C	14	15	16	17	18	19	20
D	21	22	23	24	25	26	27
A	28	29	30	31			

Novembre 2019							
	L	M	M	J	V	S	D
A					1	2	3
B	4	5	6	7	8	9	10
C	11	12	13	14	15	16	17
D	18	19	20	21	22	23	24
A	25	26	27	28	29	30	

Décembre 2019							
	L	M	M	J	V	S	D
A							1
B	2	3	4	5	6	7	8
C	9	10	11	12	13	14	15
D	16	17	18	19	20	21	22
A	23	24	25	26	27	28	29
B	30	31					

Janvier 2020							
	L	M	M	J	V	S	D
B			1	2	3	4	5
C	6	7	8	9	10	11	12
D	13	14	15	16	17	18	19
A	20	21	22	23	24	25	26
B	27	28	29	30	31		

Février 2020							
	L	M	M	J	V	S	D
B						1	2
C	3	4	5	6	7	8	9
D	10	11	12	13	14	15	16
A	17	18	19	20	21	22	23
B	24	25	26	27	28	29	

Mars 2020							
	L	M	M	J	V	S	D
B							1
C	2	3	4	5	6	7	8
D	9	10	11	12	13	14	15
A	16	17	18	19	20	21	22
B	23	24	25	26	27	28	29
C	30	31					

Avril 2020							
	L	M	M	J	V	S	D
C			1	2	3	4	5
D	6	7	8	9	10	11	12
A	13	14	15	16	17	18	19
B	20	21	22	23	24	25	26
C	27	28	29	30			

Mai 2020							
	L	M	M	J	V	S	D
C					1	2	3
D	4	5	6	7	8	9	10
A	11	12	13	14	15	16	17
B	18	19	20	21	22	23	24
C	25	26	27	28	29	30	31

Juin 2020							
	L	M	M	J	V	S	D
D	1	2	3	4	5	6	7
A	8	9	10	11	12	13	14
B	15	16	17	18	19	20	21
C	22	23	24	25	26	27	28
D	29	30					

Juillet 2020							
	L	M	M	J	V	S	D
A			1	2	3	4	5
B	6	7	8	9	10	11	12
C	13	14	15	16	17	18	19
D	20	21	22	23	24	25	26
A	27	28	29	30	31		

Annexe 4 : Glossaire

Action ou « part sociale »

Une action est une participation financière versée par chaque coopérateur au capital de la société.

Assemblée Générale Ordinaire

Elle réunit tou.te.s les coopérateur.rices au moins 1 fois par an ; c'est l'instance où sont adoptées les grandes décisions pour la vie de la coopérative.

Assemblée Générale Extraordinaire

Elle réunit tou.te.s les coopérateur.rices lorsqu'il s'agit d'apporter une modification importante pour la coopérative comme par exemple modifier les statuts ou exclure un.e coopérateur.rice.

Associé.e

C'est un terme plutôt juridique. Il s'agit de toute personne ayant adhéré aux statuts de la Coopérative.

Aménagement des modalités de souscription

Cette situation concerne les personnes ayant des difficultés à s'acquitter du versement du montant des parts sociales, soit sous forme d'une réduction du nombre de parts, soit sous forme d'un échelonnement.

Bénéficiaire

Le.la bénéficiaire est une personne non coopérateur.rice, désignée par le contributeur.rice, qui peut avoir accès à l'Épicerie pour faire ses achats, sous réserve que le membre contributeur.rice soit à jour de ses contributions.

Coopérative

Une coopérative est la combinaison d'un regroupement de personnes et d'une entreprise fondée sur la participation économique des membres, en capital et en opérations. Demain Supermarché est une coopérative où chaque membre verse une somme au capital et participe à son fonctionnement en donnant bénévolement 3 heures de son temps toutes les 4 semaines.

Commissions

Ces organes permettent d'envisager l'aspect opérationnel des objectifs définis par la Coopérative. Une fois que l'objectif est atteint une commission peut être amenée à disparaître. Une commission peut aussi être pérenne.

Comité de Gouvernance

Cette instance, constituée de 21 membres désignés pour 2 ans, débat des orientations générales et définit les lignes tactiques à mettre en place pour l'avenir et le fonctionnement de la Coopérative.

Comité Opérationnel

Cette instance de la Coopérative assure la préparation des décisions, qui seront proposées au Comité de Gouvernance en cas de besoin. Il est également l'outil de coordination et de pilotage des commissions. Il est composé des référents de chaque commission et d'au moins un des salariés.

Consommateur.trice

Il s'agit de toute personne physique faisant ses achats à l'Épicerie

Bureau des Membres

Le Bureau des Membres organise la gestion des contributions des coopérateurs.rices. Il centralise à la fois les demandes et les besoins et diffuse l'information à destination de toute la communauté des coopérateurs.rices.

Contribution

La contribution est l'acte de participer aux tâches de fonctionnement de la Coopérative. Il s'agit de permanences d'une durée de 3 heures consécutives à effectuer une fois tous les 28 jours. Ces contributions peuvent être permanentes ou volantes.

Coopérateur, en écriture inclusive « coopérateur.rice »

Il s'agit de tout membre ayant accepté les Statuts de la Coopérative et le Règlement Intérieur, ayant souscrit à au moins 1 une action, participant à la marche de la Coopérative par son activité 3 heures toutes les 4 semaines. Il détient 1 seul droit de vote en Assemblée Générale.

Coopérateur.rice consommateur.rice

Il s'agit des coopérateur ayant souscrit 1 une, ou des, part(s) sociale(s) de catégorie A.

Coordinateur.rice d'équipe

Il constitue le lien entre les salariés et l'équipe de coopérateurs.rices et accepte à cet égard d'assumer des responsabilités supplémentaires.

Espace Membre

Espace personnel accessible par internet, sur lequel chaque membre peut trouver diverses informations le concernant (statut, date du créneau retenu, numéro du. de la coordinateur.rice, etc.), le numéro de téléphone lui permettant de contacter le Bureau des Membres. Les contributeurs.rices de l'équipe volante peuvent y choisir leurs prochains créneaux.

FAQ c'est-à-dire "Foire Aux Questions"

C'est une liste qui fait la synthèse des questions posées de manière récurrente sur un sujet donné, accompagnées des réponses correspondantes.

Membre

Terme utilisé de façon générale, il ne définit pas un statut particulier.

Part sociale

Voir « Action ».

QR code

Le code QR est un code-barres en deux dimensions, constitué de petits carrés noirs sur fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information contenue dans le code. QR code traduction en anglais : Quick Response code.

Référent.e

Il est garant.e des valeurs de DEMAIN et particulièrement de la dynamique participative du projet au sein d'une commission. Il aide chacun.e à trouver sa place dans le projet, elle permet que les choses soient plus faciles, voire plus rapides. Il ne prend pas les décisions à la place de la commission, elle n'est pas responsable de cette commission.

Réunion d'intégration

Cette réunion permet aux nouveaux membres de découvrir les valeurs, la structure et le fonctionnement de Demain Supermarché. Il y confirme Elle permet à un nouveau membre de confirmer son adhésion, de souscrire souscrit ses parts sociales, et de s'inscrire sur un inscrit créneau de contribution.

Société par Action Simplifiée (SAS)

Une SAS est une société à capital variable, permettant facilement l'intégration de nouveaux associés, ainsi que leur retrait de la Coopérative.

Souscripteur.rice

Il s'agit de toute personne, physique ou morale ayant pris une, ou des, action(s) dans la société.

Tests (phase-, contribution-)

Ces périodes s'adressent aux personnes qui ne sont pas certaines de vouloir rejoindre la Coopérative et désirent d'abord tester l'Épicerie, sans avoir à participer au préalable à une réunion d'intégration.

Annexe 5 : CADRE DE REFERENCE

PRÉAMBULE

Difficile aujourd'hui de combiner qualité, accessibilité et responsabilité lorsqu'on fait ses courses. Partant du constat global d'insatisfaction, les projets tels que celui développé par DEMAIN apportent des réponses au contexte de dégradation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes, causés par un système économique à bout de souffle et par la surconsommation.

La création de supermarchés coopératifs comme DEMAIN est révélateur d'une recherche, par le consommateur, d'alternatives à la grande distribution et à l'agriculture intensive de plus en plus considérées par l'opinion publique comme étant génératrice d'inégalités et de déséquilibres, dans les relations entre producteurs, distributeurs, consommateurs, et pour l'environnement.

La création de DEMAIN est la preuve que les habitudes de consommation changent: le citoyen souhaite se réapproprier ses modes de consommation et accéder à des produits de qualité, respectueux de l'environnement et de son porte-monnaie. Il contribue à porter un projet de société plus synonyme de liens forts entre le consommateur et le producteur et de développement d'une économie solidaire, durable et inclusive.

Le projet DEMAIN, inscrit dans une logique d'économie solidaire et d'intelligence collective, est le signe d'un changement des mentalités.

VISION

Demain sera une solution innovante de distribution permettant au plus grand nombre d'accéder à des produits de qualité. Il sera un lieu d'intégration sociale, économique et culturelle sur son territoire d'implantation et s'inscrira comme un écosystème facilitateur de changement de comportement par l'innovation citoyenne.

MISSION

Demain est un supermarché participatif de proximité qui propose de construire un système alternatif de consommation reposant sur :

- la distribution et la vente de produits de qualité, accessibles au plus grand nombre, favorisant les circuits courts et locaux
- le renforcement du lien entre les consommateurs, les fournisseurs et les producteurs.

Cette mission s'accompagne d'actions locales spécifiques :

- La contribution à la construction de filières bio et en circuits courts ;
- La contribution à la construction d'un modèle alternatif de consommation et d'alimentation
- La création d'un lieu coopératif, convivial et de confiance

OBJECTIFS

- Développer une activité économique citoyenne et démocratique ;
- Développer une activité économique socialement juste ;
- Développer une activité économique offrant des emplois de qualité à ses salarié.e.s ;
- Développer une activité économique écologique et circulaire ;
- Contribuer à la structuration de la filière alimentaire biologique, agriculture paysanne et circuits courts en Rhône Alpes.

PRINCIPES D'ACTION

1. Développer une activité économique citoyenne et démocratique

- Où chaque coopérateur est acteur du développement de la coopérative et prend part aux décisions sur le modèle 1 personne = 1 voix.
- Où chaque coopérateur participe par une contribution obligatoire de 3h toutes les 4 semaines (caisses, mise en rayon, gestion des stocks...). Ce travail régulier est un prérequis pour pouvoir y faire ses courses, comme l'investissement d'entrée de 100€, remboursable encas de départ et modulable selon le niveau de revenus (10€ pour les revenus les plus modestes, sur justificatif).
- Où les coopérateurs sont acteurs à travers la mise en place d'actions, du changement des habitudes de consommation en particulier auprès d'un public moins sensibilisé à une consommation responsable.
- Où les coopérateurs créent un lieu de partage où des rencontres et des histoires se tissent. Un lieu propice à l'émancipation, à la transformation, proposant des ateliers, une garderie, des conférences, des rencontres dans un souci d'éducation populaire et de sensibilisation aux enjeux sociaux et environnementaux.
- Où les coopérateurs contribuent de manière régulière au tissu associatif local, en s'investissant dans les structures de proximité afin de sensibiliser et dynamiser la vie de quartier.

2. Développer une activité économique socialement juste

- Avoir pour finalité une juste répartition des richesses entre les parties prenantes impliquées dans le processus productif,
- Développer une logique d'appropriation collective des richesses,
- Démocratiser l'accès aux produits bio et locaux :
- Mutualisation du travail, 75% de la main-d'œuvre du magasin (en équivalent horaire) est réalisé par les membres eux-mêmes
- Un modèle coopératif non lucratif
- Minimiser les frais de fonctionnement de notre structure
- Avoir un taux de marge unique de 20 % permettant de réaliser entre 10 % à 40 % d'économie par rapport à un panier moyen pour des produits équivalents dans d'autres circuits de distribution
- Établir une échelle de revenus au sein de l'activité : de 1 à 3 (à temps de travail égal) entre le plus bas et le plus haut salaire,
- Définir un salaire maximum au sein du supermarché de Demain égal à 5 x Smic mensuel en vigueur,
- Refuser les logiques de rapports de force dans nos échanges commerciaux et favoriser dans nos relations commerciales, la stabilité dans le temps, la transparence et le partenariat.
- Chercher des sources de financement éthiques répondant à nos valeurs, selon un processus de choix prédéfini et validé par le collectif.

3. Développer une activité économique offrant des emplois de qualité à ses salarié.e.s

- Des tâches épanouissantes et un fort degré de polyvalence,
- De bonnes conditions de travail,
- Une forte autonomie des salarié.e.es et une organisation de travail non hiérarchique,
- Un cadre relationnel serein,
- Un cadre favorable à la prise d'initiative et à l'esprit d'entreprendre.

4. Développer une activité économique écologique et circulaire

- Promouvoir l'agriculture biologique, l'agroécologie, les circuits courts
- Tendre à 80% du chiffre d'affaire en produits certifiés bio,
- Tendre à 20% du chiffre d'affaire des produits alimentaires en circuit court,
- Tendre à 25% du chiffre d'affaire en produits vrac,
- Aucun Organisme Génétiquement Modifié (OGM) ;
 - Être guidé par la santé du vivant et la protection de la planète ;
 - Favoriser la transition vers l'économie circulaire par la coopération et la valorisation de bonnes pratiques existantes :
 - en favorisant le vrac, limitant nos emballages...
 - en valorisant les invendus : compost, ateliers culinaires, banques alimentaires...
 - Réduire au maximum notre impact environnemental en fonction de nos capacités financières, à travers le choix de nos prestataires, nos équipements, nos matériaux...

5. Contribuer à la structuration de la filière alimentaire biologique, agriculture paysanne et circuits courts en Rhône Alpes

- Organiser une meilleure et plus juste répartition des richesses créées au sein de la filière,
- Être plus fort à plusieurs favorisant un mode de distribution plus équitable,
- Contribuer à créer des outils de coopération partagés avec d'autres structures et acteurs de la filière

VALEURS

Les coopérateurs de DEMAIN se retrouvent dans une communauté de valeurs.

LA SOLIDARITE ET L'ACCESSIBILITE

La solidarité prend corps dans les relations entre les coopérateurs et les producteurs et se concrétise au travers des prix des produits vendus par DEMAIN. Des prix justes, équitables et accessibles permettront aux consommateurs d'accéder à des produits de qualité et aux producteurs de vivre décemment de leur activité.

L'accessibilité c'est la volonté affirmée de faciliter l'entrée dans le projet en adaptant les modalités de participation permettant à chacun.e de s'impliquer pleinement, quels que soient ses besoins.

LA TRANSPARENCE ET LA CONFIANCE

DEMAIN est un tiers de confiance vis-à-vis de ses coopérateurs et parties prenantes (coopérateurs, fournisseurs, salariés, partenaires, associés). Il garantit une traçabilité et une transparence totales pour les produits vendus. Les produits sont sans OGM, sains et de qualité.

LE RESPECT ET LA BIENVEILLANCE

Les relations entre les différentes parties prenantes de DEMAIN sont basées sur le respect, la bienveillance et la tolérance. Elles sont synonymes, d'écoute et de partage.

LA PARTICIPATION ET LA CONVIVIALITÉ

La coopération est une base fondatrice de DEMAIN. Ses modes de gouvernance et de prises de décision reposent sur les principes de la démocratie participative. DEMAIN est le résultat d'un projet collectif, et générateur de convivialité et de complémentarité entre ses membres.

Annexe 6 : Charte relationnelle

Cette charte est un cadre d'expérimentation, il nous laisse la possibilité de l'amender, de la faire vivre progressivement !

Lors du travail en collectif je m'engage à :

- Lever la main avant de me voir offrir la parole et à attendre mon tour.
- Parler au collectif plutôt qu'à une personne.
- Offrir ma parole plutôt que prendre la parole.
- Écouter le collectif.
- Parler de mon expérience directe : je m'exprime en disant « je » plutôt que « on ».
- Avoir une expression concise pour gagner en clarté, en légèreté et en gestion du temps. Je peux me référer à une parole déjà exprimée en évitant de répéter les propos.
- Finir de parler en le signalant, par exemple avec « j'ai fini » ou un terme à la convenance indiquant que la parole est à nouveau disponible.
- Ne pas poser de questions inductives.
- Inviter au silence ou à une pause si j'en ai le besoin.

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe :

- Ici je m'engage à ne pas dire ou faire quelque chose en souhaitant porter préjudice à un autre membre.

Confidentialité :

- Si la demande en est faite, le collectif s'engage à respecter la confidentialité de situations, sujets, ou problématiques exposées lors de la réunion.

Chacun est garant de cette charte et s'engage à la respecter, à la faire respecter et à la faire vivre.